

La mise en œuvre des nouvelles grilles, validées en conseil de surveillance du 11 juillet 2022 conformément à l'article 3 de l'avenant n°1 à l'accord collectif de groupe relatif au Plan d'épargne retraite collectif, implique la réallocation des encours investis et ce conformément à la date de retraite. Celle-ci s'effectuera le 1 octobre 2022.

Gestion Pilotée par grilles d'allocation

Le titulaire peut panacher et arbitrer tout ou partie de son épargne entre les différentes grilles d'allocation proposées par le Plan, et la Gestion Libre à tout moment.

Le titulaire a la possibilité de changer de grille ou d'arbitrer tout ou partie de son épargne entre Gestion Libre et Gestion Pilotée à tout moment.

Le titulaire aura la possibilité de transmettre au teneur de compte un horizon de placement de ses avoirs différent pour chaque grille proposée par l'Entreprise.

Lors de son premier versement, le titulaire indique la date prévisionnelle de son départ à la retraite ou de son projet personnel. Son épargne sera alors investie en fonction de cet horizon selon une clé de répartition prédéterminée par la grille d'allocation, dont l'objectif est de définir, pour chaque horizon de placement, la proportion de chacune des grandes catégories d'actifs à respecter.

Les sommes versées sont employées en parts ou dix millième de parts des différents FCPE constituant la grille d'allocation, selon les modalités déterminées à l'article du Plan relatif à la Gestion Pilotée.

La répartition entre FCPE est effectuée en fonction de la grille sélectionnée entre les grandes catégories d'actifs suivantes : actions, obligataires et monétaires.

Les versements ultérieurs sont investis selon la clé de répartition correspondant à son horizon de départ à la retraite au moment du versement.

Très dynamique dans un premier temps, l'allocation est progressivement sécurisée afin d'obtenir une réduction du risque au fur et à mesure que le salarié se rapproche de la date de son départ à la retraite.

Comment fonctionne une grille ?

Les allocations théoriques correspondant à l'horizon d'investissement évoluant trimestriellement, une réallocation des avoirs du titulaire entre FCPE est donc réalisée, sans frais, trimestriellement afin de désensibiliser progressivement l'épargne. Toutefois, si l'évolution des marchés financiers aboutit à une répartition des investissements réelle très proche de l'allocation théorique conduisant à des arbitrages de très faibles montants, ceux-ci pourront être décalés sur les trimestres suivants.

GRILLE « PRUDENTE »

Modèle annuel (étant précisé que la grille sera paramétrée en pas trimestriels conformément aux dispositions de l'article du Plan relatif à la Gestion Pilotée)

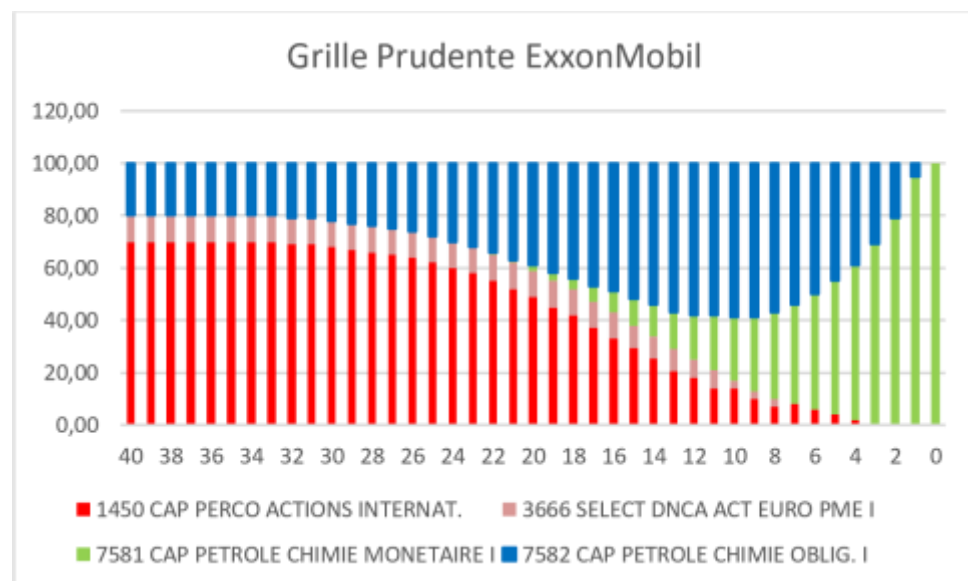
<i>(Années avant Retraite)</i>	1450 CAP PERCO ACTIONS INTERNAT.	3666 SELECT DNCA ACT EURO PME I	7581 CAP PETROLE CHIMIE MONETAIRE I	7582 CAP PETROLE CHIMIE OBLIG. I
40	70,00	10,00	0,00	20,00
39	70,00	10,00	0,00	20,00
38	70,00	10,00	0,00	20,00
37	70,00	10,00	0,00	20,00
36	70,00	10,00	0,00	20,00
35	70,00	10,00	0,00	20,00
34	70,00	10,00	0,00	20,00
33	70,00	10,00	0,00	20,00
32	69,00	10,00	0,00	21,00
31	69,00	10,00	0,00	21,00
30	68,00	10,00	0,00	22,00
29	67,00	10,00	0,00	23,00
28	66,00	10,00	0,00	24,00
27	65,00	10,00	0,00	25,00
26	64,00	10,00	0,00	26,00
25	62,00	10,00	0,00	28,00
24	60,00	10,00	0,00	30,00
23	58,00	10,00	0,00	32,00
22	55,00	10,00	1,00	34,00
21	52,00	10,00	1,00	37,00
20	49,00	10,00	2,00	39,00
19	45,00	10,00	3,00	42,00
18	42,00	10,00	4,00	44,00
17	37,00	10,00	6,00	47,00
16	33,00	10,00	8,00	49,00
15	29,50	8,50	10,00	52,00
14	25,50	8,50	12,00	54,00
13	20,50	8,50	14,00	57,00
12	18,00	7,00	17,00	58,00
11	14,00	7,00	21,00	58,00
10	14,00	3,00	24,00	59,00
9	10,00	3,00	28,00	59,00
8	7,00	3,00	33,00	57,00

7	8,00	0,00	38,00	54,00
6	6,00	0,00	44,00	50,00
5	4,00	0,00	51,00	45,00
4	2,00	0,00	59,00	39,00
3	0,00	0,00	69,00	31,00
2	0,00	0,00	79,00	21,00
1	0,00	0,00	95,00	5,00
0	0,00	0,00	100,00	0,00

Le titulaire âgé de 52 ans qui a choisi le profil de grille « prudente » et dont la date prévisionnelle de départ à la retraite est dans 10 ans, aura une allocation de son épargne répartie de la façon suivante :

- 14 % en action (dans le FCPE Actions)
- 3 % en actions (dans le FCPE Actions PME/ETI)
- 24 % en monétaire (dans le FCPE Monétaire)
- 59 % en obligations (dans le FCPE Obligations)

Illustration graphique donnée à titre d'exemple concernant la grille prudente ;



GRILLE « HORIZON RETRAITE DYNAMIQUE »

Modèle annuel (étant précisé que la grille sera paramétrée en pas trimestriels conformément aux dispositions de l'article du Plan relatif à la Gestion Pilotée)

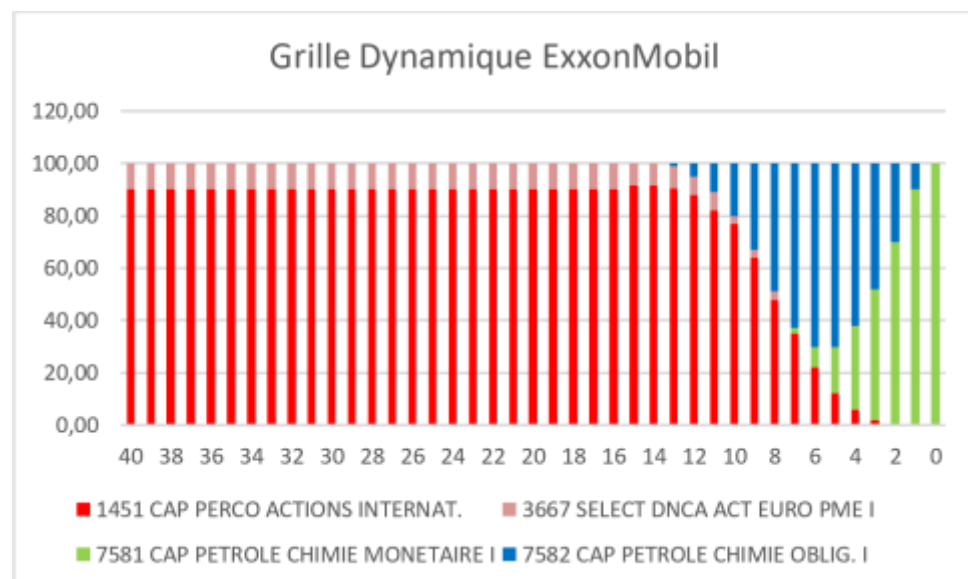
<i>(Années avant Retraite)</i>	1451 CAP PERCO ACTIONS INTERNAT.	3667 SELECT DNCA ACT EURO PME I	7581 CAP PETROLE CHIMIE MONETAIRE I	7582 CAP PETROLE CHIMIE OBLIG. I
40	90,00	10,00	0,00	0,00
39	90,00	10,00	0,00	0,00
38	90,00	10,00	0,00	0,00
37	90,00	10,00	0,00	0,00
36	90,00	10,00	0,00	0,00
35	90,00	10,00	0,00	0,00
34	90,00	10,00	0,00	0,00
33	90,00	10,00	0,00	0,00
32	90,00	10,00	0,00	0,00
31	90,00	10,00	0,00	0,00
30	90,00	10,00	0,00	0,00
29	90,00	10,00	0,00	0,00
28	90,00	10,00	0,00	0,00
27	90,00	10,00	0,00	0,00
26	90,00	10,00	0,00	0,00
25	90,00	10,00	0,00	0,00
24	90,00	10,00	0,00	0,00
23	90,00	10,00	0,00	0,00
22	90,00	10,00	0,00	0,00
21	90,00	10,00	0,00	0,00
20	90,00	10,00	0,00	0,00
19	90,00	10,00	0,00	0,00
18	90,00	10,00	0,00	0,00
17	90,00	10,00	0,00	0,00
16	90,00	10,00	0,00	0,00
15	91,50	8,50	0,00	0,00
14	91,50	8,50	0,00	0,00
13	90,50	8,50	0,00	1,00
12	88,00	7,00	0,00	5,00
11	82,00	7,00	0,00	11,00
10	77,00	3,00	0,00	20,00
9	64,00	3,00	0,00	33,00
8	48,00	3,00	0,00	49,00
7	35,00	0,00	2,00	63,00
6	22,00	0,00	8,00	70,00
5	12,00	0,00	18,00	70,00
4	6,00	0,00	32,00	62,00

3	2,00	0,00	50,00	48,00
2	0,00	0,00	70,00	30,00
1	0,00	0,00	90,00	10,00
0	0,00	0,00	100,00	0,00

Le titulaire âgé de 52 ans qui a choisi le profil de grille « horizon retraite dynamique » et dont la date prévisionnelle de départ à la retraite est dans 10 ans, aura une allocation de son épargne répartie de la façon suivante :

- 77 % en action (dans le FCPE Actions)
- 3 % en actions (dans le FCPE Actions PME/ETI)
- 0 % en monétaire (dans le FCPE Monétaire)
- 20 % en obligations (dans le FCPE Obligations)

Illustration graphique donnée à titre d'exemple concernant la grille Dynamique ;



septembre 26, 2022